



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article , D94

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

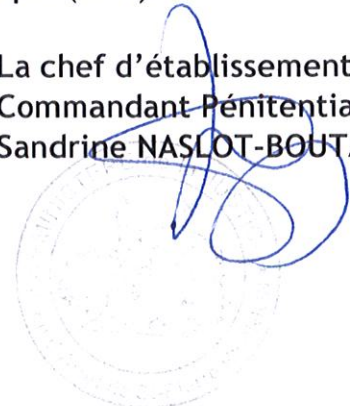
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

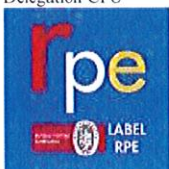
- Monsieur Jean Louis BOUCQUEY, Commandant, Adjoint au Chef d'Établissement à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur Jérôme YVONNET, Capitaine, Chef de détention à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

à la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU).

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT



Délégation CPU





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### *Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)*

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

#### Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale notamment l'article , D94

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Louis BOUCQUEY, Commandant pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Établissement à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur Jérôme YVONNET, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins de suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu (MA cellulaire).

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### *Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)*

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

#### Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale notamment l'article D 122

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

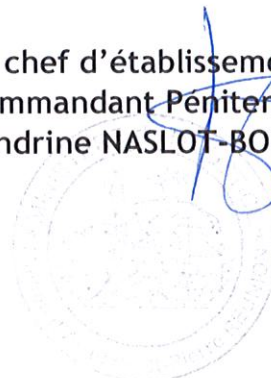
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis BOUCQUEY, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur Jérôme YVONNET, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins de fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT







**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article D 124

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

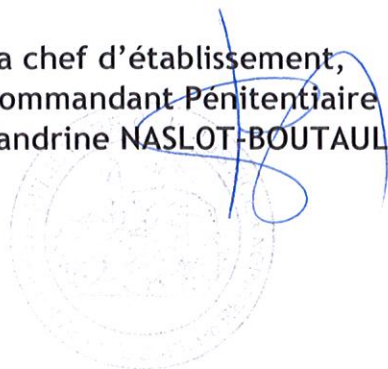
Délégation permanente de signature est donnée à :

-Monsieur Jean-Louis BOUCQUEY, commandant pénitentiaire, Adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

-Monsieur Jérôme YVONNET, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins de réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-7-5, R57-7-15

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

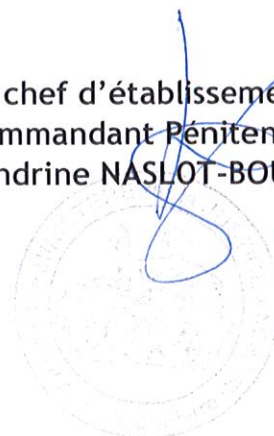
Délégation permanente de signature est donnée à :

-Monsieur Jean-Louis BOUCQUEY, commandant pénitentiaire, Adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

-Monsieur Jérôme YVONNET, capitaine pénitentiaire, chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'engagement de poursuites disciplinaires.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-7-25, R.57-7-64

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

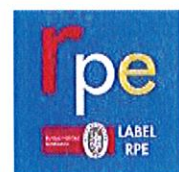
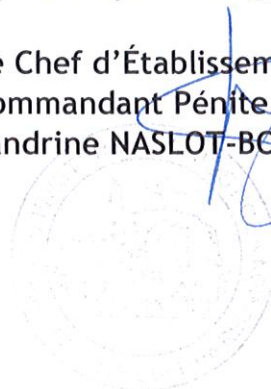
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis BOUCQUEY, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur Jérôme YVONNET, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins de désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT







**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

***Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)***

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article R57-7-60  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

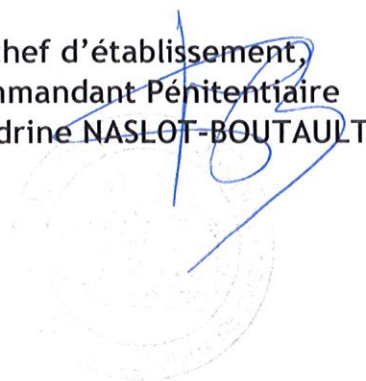
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Louis BOUCQUEY, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur Jérôme YVONNET, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins de dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### *Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)*

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

### Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale notamment l'article R57-6-18 annexe article 30,  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

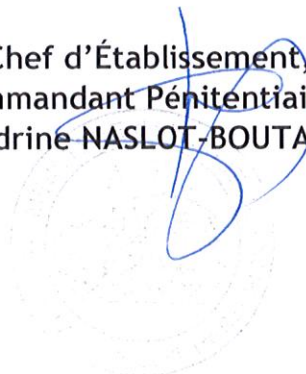
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT







**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

~~Vu le code de procédure pénale notamment l'article D 330~~

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

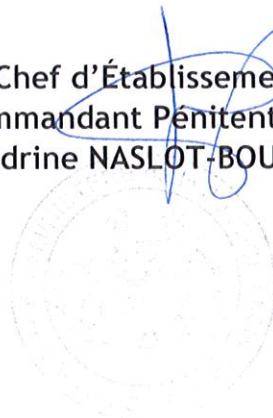
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

***Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)***

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-9-20, R57-6-18

~~Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre~~

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

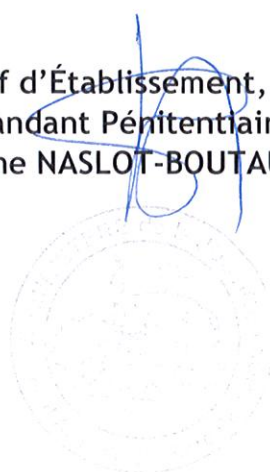
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean-Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne.

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

A Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article D 389

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention

aux fins d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

La Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

***Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)***

A Saint-Pierre,

le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article D 390  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

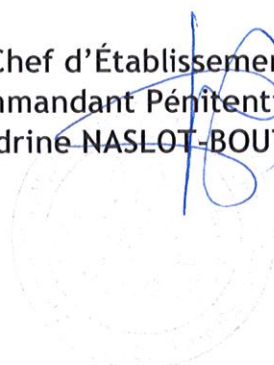
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé.

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article D 390-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

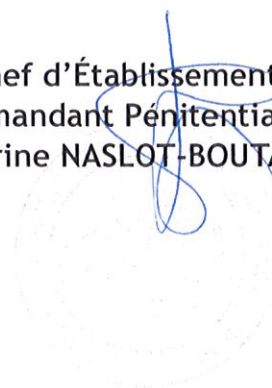
Délégation permanente de signature est donnée à :

M. BOUCQUEY Jean Louis, commandant pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

M. YVONNET Jérôme, capitaine pénitentiaire, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

***Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)***

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-8-10, R57-6-5, R57-8-11 D 403,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'Établissement de la maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'Établissement de la maison d'arrêt de Saint-Pierre

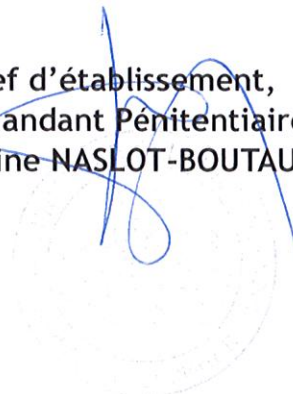
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins de délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait).

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT







**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment les articles R57-8-19, R57-8-23

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

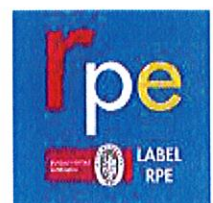
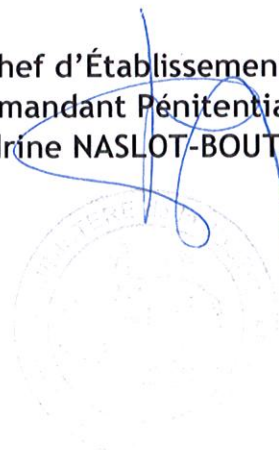
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner.

Le Chef d'Établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-6-18 annexe article 32  
~~Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine~~  
NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison  
d'arrêt de Saint-Pierre

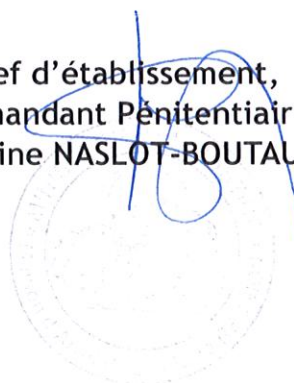
décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-6-18 annexe article 19, A40-2

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017 nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, Commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés.

La chef d'établissement,  
Commandant Penitenciaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-7-62, D 446

~~Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre~~

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation de désignation des détenus autorisés à participer à des activités.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-7-62, D 446  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article R57-6-18 annexe article 34  
~~Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre~~

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins de destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT







**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

***Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)***

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article D437

~~Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre~~

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

***Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)***

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-7-33, R57-6-18 annexe article 20

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 juin 2017, nommant Monsieur Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

aux fins d'interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)**

Saint-Pierre,

Le 01 décembre 2019

**Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-7-6, R57-7-7,  
~~Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine~~  
NASLOT-BOUTAULT en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au Chef d'Établissement de la  
Maison d'arrêt de Saint-Pierre

- Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention de la Maison d'arrêt de  
Saint-Pierre

aux fins de présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction  
disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours  
d'exécution de la sanction.

La chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### *Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer Maison d'arrêt de Saint Pierre (La Réunion)*

A Saint-Pierre,  
Le 01 décembre 2019

#### Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58, R. 57-7-60 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mai 2017 nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre.

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

#### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BOUCQUEY Jean Louis, commandant, Adjoint au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur YVONNET Jérôme, capitaine, Chef de détention à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,

Aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de l'Outre-mer, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,  
Commandant Pénitentiaire  
Sandrine NASLOT-BOUTAULT